

Comment renouveler son Certiphyto ?

Région des Pays de la Loire

Rappels et “nouveau” sur le Certiphyto ou Certificat Individuel d'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques (CIPP)

Chaque professionnel qui dans son activité, manipule, utilise, vend ou conseille des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire du Certiphyto correspondant à son activité. Ce certificat, obligatoire depuis le 26 novembre 2015, atteste que son propriétaire est en mesure d'utiliser ces produits dans le respect de l'environnement et de préservation de sa santé et de celle des consommateurs (décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011).

Les premiers certificats édités pour les exploitants agricoles et leurs salariés étaient valables pendant 10 ans et arrivent donc à échéance à partir de fin 2019.

Les délais réglementaires nécessaires à la réalisation de la formation de renouvellement et à sa validation administrative impliquent une **anticipation forte pour leur renouvellement**.

Pourquoi se former tous les 5 ans ?

Rien d'anodin à décider et à réaliser l'application d'un produit phytosanitaire. Tout cela demande une technicité et le cadre réglementaire évolue vite avec des outils d'information qui se renouvellent aussi très vite. Il faut être certain que le traitement est pertinent et utile, prendre des précautions pour **optimiser son efficacité en veillant à sa santé et à la préservation de l'environnement...**

Réduire le nombre ou la dose des traitements suppose une maîtrise technique adaptée pour appliquer au mieux des techniques alternatives ou pour réajuster à son système de culture.

Se former régulièrement permet de se mettre à jour sur les techniques et sur la réglementation.

Les différentes catégories de Certiphyto

Depuis le 3 octobre 2016, il existe 5 catégories de certificats **qui sont désormais tous valables 5 ans** :

Utilisation		Distribution	Conseil
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise non soumise à agrément	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise soumise à agrément	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	Conseils à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Opérateur			

Attention, le renouvellement ne peut s'opérer que dans la catégorie d'origine du Certiphyto initial.

La catégorie du Certiphyto doit correspondre au type d'usage professionnel de son détenteur.

Les formations délivrées par les organismes de formations sont adaptées aux différentes filières : grandes cultures, viticulture, maraîchage...

Plus de 10 000 Certiphyto à renouveler en 2 ans

pour les décideurs et opérateurs en exploitation agricole en Pays de la Loire entre l'automne 2019 et l'automne 2021 (sur 30 000 estimés au total pour les 8 prochaines années).

Renouveler son Certiphyto par une **formation Certiphyto**

Les étapes du **renouvellement** du Certiphyto

→ S'inscrire auprès d'un organisme de formation habilité (voir où trouver la liste des organismes habilités page 4).

Penser à anticiper cette inscription (période, place disponible).

→ Passer la formation de renouvellement (1 jour pour la catégorie : **décideur, opérateur** ou **vente** ou 2 jours pour la catégorie **conseil**).

ou

→ Passer le test QCM d'1 h 30 en salle (si vous avez suffisamment de connaissances). Attention un échec au test dirige le candidat vers la formation, obligatoirement.

→ Faire les démarches en ligne sur l'application **service-public.fr** (voir page 4).

→ Attention : l'attestation de formation de renouvellement et de test ne sont valables que 6 mois pour la délivrance du certificat.

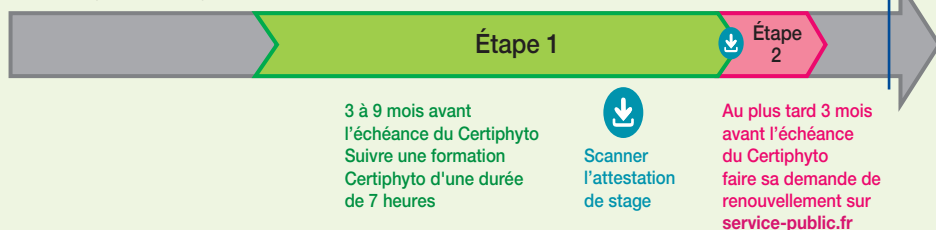
Il est aussi possible de réaliser son renouvellement en réalisant une ou des formations labellisées Eco-phyto par VIVEA : voir page ci-contre.

Le renouvellement (formation/test + inscription en ligne sur **service-public.fr**) doit donc être réalisé entre 3 et 9 mois avant la fin de validité du certificat en cours.

Formations Certiphyto : à faire dans les 3 à 9 mois précédant l'échéance

Réglementairement, la demande de validation administrative de renouvellement du certificat doit être effectuée 3 mois avant expiration du précédent certificat.

Échéance de validité du précédent Certiphyto



Vérifier vos échéances individuelles en ligne avec sur le site de la DRAAF <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Le-certificat-individuel-pour-I,244> où vous trouverez un calculateur de période possible de formation Certiphyto.

 **Télécharger**



Réfléchir à comment réduire les risques pour sa santé lors de l'utilisation des phytos

Renouveler son Certiphyto par une formation labellisée Écophyto par VIVEA

Depuis le 1er janvier 2018, des formations ont été labellisées Écophyto par VIVEA.

Si vous choisissez cette option, il faut suivre au moins 14 h de formation labellisée (soit une formation de 14 h ou plus, soit 2 formations de 7 h) dans les 3 ans qui précèdent l'échéance du Certiphyto.

Ensuite, cette formation sera complétée par un module de formation à distance (1 h 30 à 2 h sur

Internet) sur la réglementation et l'environnement, la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité de l'application.

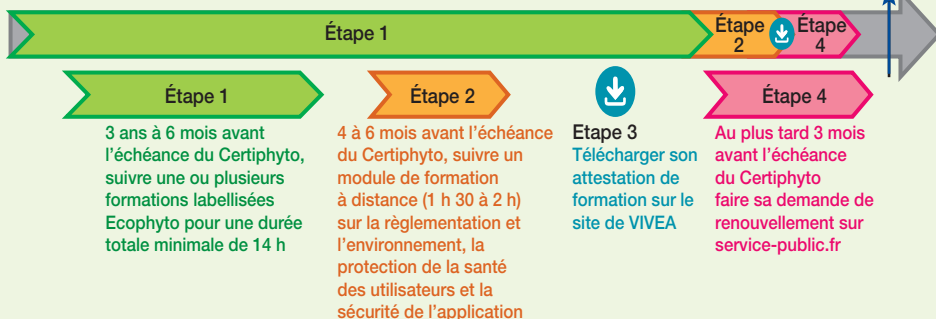
Ce module sera accessible à partir de septembre 2019. Un calendrier précis est à respecter pour les étapes finales de la procédure.



Formations labellisées Écophyto : une grande souplesse pour choisir sa(s) formation(s) pendant les 3 années qui précèdent l'échéance

Penser à bien réaliser les étapes 2 à 4 dans les délais précis prévus (module à distance et procédure finale)

Échéance de validité du précédent Certiphyto



L'offre de formation est diversifiée : les techniques alternatives, le biocontrôle, la lutte intégrée, l'adaptation du système de culture, l'agriculture de précision, les outils d'aide à la décision, le contrôle cultural, l'adaptation des doses et la maîtrise des techniques et du matériel de pulvérisation...



Observer l'impact d'un couvert sur le sol et sur la réduction des phytos

Pour trouver sa formation, voir la rubrique page 4. Toutes les informations sont à retrouver sur :

<https://www.vivea.fr/renouveler-son-certiphyto/>

Ces informations en Vidéo



Se former en allant sur le terrain



➡ Trouver sa formation

Formations Certiphyto

Les formations Certiphyto sont délivrées par des **organismes de formations habilités** répartis sur l'ensemble des territoires des Pays de la Loire. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site de la DRAAF avec des mises à jour régulières :

 [Consulter](#)

liste printemps 2019  [Consulter](#)

Sur les 31 organismes de formation habilités en Pays de la Loire pour les opérateurs et décideurs agricoles, 11 ont leurs sièges sur ce territoire et sont donc en mesure d'être plus réactifs.

➡ Vous avez des questions ?

Réponse dans la rubrique FAQ (Foire aux questions) sur le site de la DRAAF : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Foire-aux-questions-Certiphyto>

Formations labellisées Ecophyto par VIVEA

Les formations labellisées Ecophyto sont délivrées par des organismes qui ont sollicité cette labellisation en respectant le cahier des charges VIVEA. Pour trouver la formation qui vous convient le mieux sur l'appli VIVEA ou sur <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

Filtrer avec le Thème de formation : "formations labellisées Ecophyto" puis le département.

Vous aurez alors la liste de toutes les formations labellisées avec le titre, la commune, la durée, les dates de début et fin... et ensuite tous les détails de chaque formation avec le contact pour s'inscrire.

➡ Quelques astuces sur service-public.fr

Dans l'onglet "professionnels", choisir l'encadré "Secteurs" puis la rubrique "Agriculture – obligations en matière d'agriculture".

Cibler sur Certificat individuel de produits phyto-pharmaceutiques (Certiphyto) puis "Renouvellement" puis sur le bouton "Accéder au service en ligne". Choisir la demande de certificat adaptée à

Près de 30 questions-réponses, par exemple :

- *Je suis déjà titulaire d'un Certiphyto, comment en obtenir un autre qui m'est nécessaire ?*
- *Un exploitant retraité peut-il continuer à traiter des parcelles qu'il a conservées ?*

sa situation, puis "Au titre d'une formation ou d'un test". Suivre toutes les consignes du formulaire. Etre vigilant sur le n° du département de l'organisme de formation figurant sur l'attestation. Pour accélérer la démarche et éviter un envoi papier, préparer avant le scan de l'attestation de formation comme pièce justificative à télécharger.

➡ Certiphyto : une forte mobilisation du monde agricole depuis 2010

Statistiques sur les Certiphytos délivrés pour les Pays de la Loire par année et selon le type de Certiphyto en exploitation agricole (EA).

Année	2010	2011	2012	2013	2014	total 2010-2018
Décideur EA	1 883	8 724	1 098	2 848	3 658	23 844
Opérateur EA	47	137	139	626	751	3 249
Total EA	1 930	8 861	1 237	3 474	4 409	27 093

➡ Contacts

Cellule Certiphyto DRAAF - SRFD des Pays de la Loire
5, rue Française Giroud - CS 67516 - 44275 Nantes cedex 2
certiphyto.pays-de-loire@educagri.fr

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Certiphyto>

VIVEA Délégation Ouest
contactouest@vivea.fr



Avec l'appui financier de :



AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Action copilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence française pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto